



**LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES SINISTRÉES PAR UN ALEA CLIMATIQUE EN 2024 ET PRÉSENTÉES A L'INDEMNISATION**

Nom de la culture ayant subi des pertes de récolte en 2024 du fait d'un aléa climatique et présentée à l'indemnisation au titre de l'ISN	Surface totale de la culture en production sur l'exploitation en 2024 <i>En hectares (deux décimales)</i>	Quantité récoltée valorisée dans la filière d'origine en 2024 <i>En tonnes (deux décimales)</i>	Le cas échéant pour les fruits, Quantité récoltée déclassée à l'industrie en 2024 <i>En tonnes ou hectolitres (deux décimales)</i>	Aléa climatique à l'origine des pertes <i>(grêle, gel, sécheresse, excès d'eau, tempête, etc.)</i>	Surface en production sinistrée par l'aléa climatique <i>ha (à deux décimales)</i>	La surface sinistrée était-elle couverte par un contrat d'assurance en 2024 ?			Autre montant d'indemnités perçues pour la récolte 2024 <i>(dégâts de gibier, autre dispositif d'indemnisation...)</i>	Le cas échéant, Nom et adresse de l'organisation de producteurs auprès de laquelle la production est livrée
						Assurance "monorisque" (Gel et/ou Grêle et/ou tempête) <sup>1</sup>	Assurance récolte multirisques climatiques <sup>2</sup>	Le cas échéant, montant d'indemnité d'assurance perçu en 2024		
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	
	____, __ ha	____, __  __	____, __  __		____, __ ha	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	€	€	

<sup>1</sup> Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance « monorisque » (gel et/ou grêle et/ou tempête), elle n'est éligible à une indemnisation par l'ISN que pour des aléas climatiques qui ne sont pas déjà couverts par ce contrat.

<sup>2</sup> Si votre culture est couverte par un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionnable, vous ne pouvez prétendre à l'ISN au titre de la présente procédure. Nous vous invitons à prendre l'attache de votre assureur.

**IMPORTANT :**

- Pour l'année 2024, les documents justificatifs\* des rendements ou quantités récoltées de l'année 2024** pour chacune des cultures sinistrées présentées à l'indemnisation au titre de l'ISN **doivent être joints à votre demande.**
- Par ailleurs, afin de justifier votre historique de production, vous devez transmettre pour chacune de vos cultures sinistrées :**
  - soit une annexe 1A (attestation comptable** de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable ;
  - soit une annexe 1B (déclaration des rendements historiques)** complétée par vos soins et qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives des rendements ou quantités récoltées\* pour votre historique de production.

\*Les documents recevables pour justifier de vos rendements ou quantités récoltées sont :

- Pour les raisins de cuve, les prunes d'Ente et les cerises industrie : les **déclarations de récolte.**
- Pour les autres cultures :
  - Une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
  - une **attestation comptable** ad-hoc ;
  - à défaut, tout autre document à valeur probante établi par un tiers (suivi technico-économique, etc.)

**!/ L'ensemble de ces documents doivent être joints au présent formulaire de demande d'indemnisation.** A défaut :

- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées de vos cultures sur un historique couvrant *a minima* les 3 années précédant le sinistre, votre référence de rendement sera calculée en utilisant une valeur de rendement par défaut en lieu et place des années pour lesquelles vous n'avez pas fourni de pièce justificative du rendement. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur de rendement par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement départemental moyen (cf. précisions en annexe 1). Vous êtes ainsi invité à produire les pièces justifiant de vos rendements ou quantités récoltées pour les trois années précédant le sinistre.
- Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées pour l'année sinistrée **vous ne pourrez prétendre à une indemnisation.**

## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Conditions	Pièces jointes
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	<b>Obligatoire</b>	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives du rendement ou des quantités récoltées de l'année sinistrée pour chaque culture présentée à l'indemnisation	<b>Obligatoire</b> : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée	<input type="checkbox"/>
Pour chaque culture sinistrée : déclaration de l'historique de rendement en annexe 1A ou 1B (une annexe 1A ou 1B par culture présentée à l'indemnisation)	<b>Obligatoire</b> pour chaque culture sinistrée, fournir : - <b>soit une annexe 1A</b> remplie et signée par votre comptable attestant de vos rendements historiques - <b>soit une annexe 1B</b> complétée et signée par vos soins et qui doit alors être <b>accompagnée des pièces justificatives</b> de vos rendements historiques	<input type="checkbox"/>
En accompagnement de chaque annexe 1B : pièces justificatives des rendements (ou quantités récoltées) historiques annuels pour les trois ou les cinq années précédant l'année du sinistre pour chaque culture sinistrée	<b>Obligatoire</b> : pièces à fournir pour chaque culture sinistrée en accompagnement de l'annexe 1B	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire en cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Pour les nouveaux installés ou jeunes agriculteurs : attestation d'affiliation MSA mentionnant la date d'installation	Obligatoire si jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans	<input type="checkbox"/>

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Je joins à ma déclaration les documents justifiant du rendement de l'année sinistrée ainsi que des rendements des 3 dernières années précédant l'année du sinistre où la culture était en production ou non exploitée (le cas échéant sur les 5 années précédant le sinistre).

Je m'engage à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années.

Je m'engage à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur, dont l'interdiction du bénéfice de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour une durée maximale de deux ans.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature

## RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

SINISTRE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

## Annexe 1A : Attestation comptable des rendements historiques des cultures ayant subi des dommages d'origine climatique pour l'année 2024

**NOM DE LA CULTURE :** .....

*(Produire une annexe pour chaque culture sinistrée en 2024)*

**N° SIRET :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ;      **Le cas échéant, N° PACAGE :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Raison sociale du demandeur :** \_\_\_\_\_

Campagne de production	Culture mise en production pour l'année considérée : <i>(oui/non)</i>	Pour les années où la culture était mise en production, renseignez les informations suivantes :		
		Surface en production <i>En hectares (deux décimales)</i>	Quantité valorisable récoltée*** <i>En tonnes (deux décimales)</i>	Rendement <i>En T/ha (deux décimales)</i>
<b>2023 (obligatoire*)</b>	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __  __	_____, __  __  / ha_
<b>2022 (obligatoire*)</b>	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __  __	_____, __  __  / ha_
<b>2021 (obligatoire*)</b>	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __  __	_____, __  __  / ha_
<i>2020 (optionnel**)</i>	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __  __	_____, __  __  / ha_
<i>2019 (optionnel**)</i>	<input type="checkbox"/> oui / <input type="checkbox"/> non	_____, __ ha	_____, __  __	_____, __  __  / ha_

\* **Récoltes 2021, 2022 et 2023** : en l'absence de déclaration et justification de vos rendements historiques pour ces 3 années, une valeur forfaitaire de rendement par défaut sera prise en compte pour calculer le rendement de référence de votre exploitation. Hormis pour le cas des jeunes ou nouveaux installés détaillés ci-dessous et pour les années où la culture n'était pas en production sur votre exploitation, cette valeur par défaut est susceptible d'être fixée à un niveau inférieur au rendement moyen de votre département. Vous êtes ainsi invité à compléter la déclaration de l'historique de vos rendements et fournir les pièces justificatives correspondantes.

Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé, l'obligation de transmission des pièces justificatives de rendement ne s'applique pas pour les années précédant votre installation. Pour ces années, le rendement moyen du département de votre siège d'exploitation sera appliqué. Vous avez toutefois la possibilité pour ces années, de déclarer les références de rendement historiques pour la production sinistrée de l'agriculteur précédant auprès duquel vous avez repris votre exploitation, sous réserve de récupérer auprès de votre prédécesseur les pièces justificatives de ses rendements et de les joindre à votre dossier de demande d'indemnisation.

\*\***Récoltes 2019 et 2020 (optionnelles)** : de façon optionnelle, vous pouvez déclarer et transmettre les pièces justifiant de l'ensemble des 5 années précédant le sinistre (2019 à 2023). Dans ce cas, la meilleure référence entre la moyenne de vos rendements des trois dernières années et la moyenne olympique de vos rendements des cinq dernières années sera retenue pour le calcul de l'indemnisation.

**Date :**

*Le cas échéant, attestation à renseigner par le comptable (ou à défaut fournir les pièces justificatives du rendement ou de la quantité récoltée)*

« Je soussigné ..... atteste que les quantités récoltées et rendements renseignés sur le présent document sont cohérentes avec les documents comptables »

**Cachet / tampon et**

**signature du comptable :**





**Pertes de récolte suite orage grêle du 11 et 12 juillet 2024 :**  
**Viticulture : vigne**  
**Grandes cultures : orge, blé, triticale, seigle, petit épeautre**  
**Autres productions : plantes aromatiques (sarriette, Thym, origan)**



**N° 52394#01**

## **NOTICE EXPLICATIVE A L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN) POUR LES PERTES DE RÉCOLTE AFFECTANT LES CULTURES DE LA CAMPAGNE 2024**

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.*

*Veillez la lire avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa 53002)*

*Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de l'Ardèche*

La procédure d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) a pour but d'indemniser des pertes de récoltes d'ampleur exceptionnelles faisant suite à un aléa climatique défavorable, sous réserve des conditions d'éligibilité.

### **1 Informations générales**

La procédure d'indemnisation fondée sur la solidarité nationale a pour but d'indemniser les pertes de récolte ou de culture consécutives à un ou plusieurs aléa(s) climatique(s) défavorable(s), supérieures ou égales à un seuil de déclenchement mesuré pour chaque nature de récolte.

L'indemnisation des pertes est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

L'éligibilité des pertes au titre de l'ISN est reconnue par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes (CODAR).

Dans le cadre de cette procédure, les demandes d'indemnisation individuelles ne peuvent être effectuées qu'après la fin de campagne de production.

### **2 Quelles sont les pertes de récolte indemnisables ?**

Vous pouvez solliciter une indemnisation par l'ISN au travers du présent formulaire pour les groupes de cultures suivants :

- Grandes cultures dont cultures industrielles et semences de ces cultures ;
- Légumes pour l'industrie et le marché frais et semences de ces cultures ;
- Viticulture ;
- Arboriculture et petits fruits ;
- Autres productions, dont plantes à parfum, aromatiques et médicinales, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliiculture.

Seules les cultures ayant vocation à être valorisées sont éligibles à une indemnisation de leurs pertes de récolte par l'ISN.

L'indemnisation des pertes de récolte sur prairies s'effectue quant à elle obligatoirement au travers d'une demande dématérialisée sur le portail de télédéclaration AléaNat (<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/>).

### **3 Qui peut être indemnisé ?**

Tout exploitant agricole non assuré au titre d'un contrat d'assurance récolte multirisque climatique subventionnable, qui répond aux critères d'éligibilité suivants :

- L'exploitant doit exercer une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime. Les dommages causés aux exploitations agricoles des collectivités publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, etc.) ne sont pas éligibles à l'ISN. Toutefois, les établissements d'enseignement et de formation

professionnelle agricole (EPLEFPA) peuvent bénéficier de l'ISN pour l'activité de leurs exploitations agricoles à vocation pédagogique ;

- L'exploitation agricole ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité, sauf à ce qu'elle dispose d'un plan de sauvegarde ou de redressement arrêté par le tribunal, ou sauf si les difficultés économiques à l'origine de la situation d'insolvabilité résultent des dommages causés par l'aléa climatique défavorable.

#### 4 Sous quelles conditions ?

L'ISN est due lorsque la perte de récolte ou de culture, résultant d'aléas climatiques défavorable, pour chaque nature de récolte, est supérieure ou égale à un seuil de déclenchement exprimé en pourcentage de la production historique, qui ne peut être supérieure à la production annuelle moyenne de l'agriculteur au cours des trois années précédentes (moyenne triennale) ou à sa production moyenne triennale calculée sur la base des cinq années précédentes, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible (moyenne quinquennale olympique). **Le calcul de la perte est réalisé de façon individualisée** : le rendement de l'année sinistrée ainsi que le rendement historique sont établis sur base **de pièces justificatives de vos rendements**. Si vous ne fournissez pas les pièces justifiant du rendement ou des quantités récoltées de vos cultures sur un historique couvrant a minima les 3 années précédant le sinistre, votre référence de rendement sera calculée en utilisant une valeur de rendement par défaut en lieu et place des années pour lesquelles vous n'avez pas fourni de pièce justificative du rendement.

Le seuil de déclenchement et la franchise, varient selon les filières et sont fixées :

- à 50% pour les grandes cultures, les cultures industrielles, les légumes et la viticulture ;
- à 30% pour l'arboriculture, les petits fruits, les prairies et les cultures spécialisées (plantes à parfum, aromatiques et médicinales, apiculture, horticulture, héliiculture, pépinières).

#### 5 Constitution du dossier de demande d'indemnisation

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant le taux de perte de l'année sinistrée sur la culture présentée à l'indemnisation, au regard de la production historique ;
- Pour chacune des cultures sinistrées présentées à l'indemnisation :
  - o Les **pièces justificatives du rendement de l'année sinistrée** ;
  - o Et afin de déclarer et justifier votre historique de production pour cette culture (c'est-à-dire pour les trois années, ou de façon optionnelle cinq années, précédant l'année du sinistre) :
    - Soit, une **annexe 1A** (attestation comptable de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable – une annexe par culture sinistrée ;
    - Soit, une **annexe 1B** (déclaration des rendements historiques) complétée par vos soins – une annexe par culture sinistrée, et qui doit alors être **accompagnée des pièces justificatives des rendements** ou quantités récoltées pour l'historique de cette culture
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré
- Pour les jeunes installés ou les nouveaux agriculteurs : attestation d'affiliation MSA.

Ce dossier doit être transmis à la DDT de l'Ardèche dans les délais fixés par arrêté de la préfète de l'Ardèche (du 9 décembre 2024 au 13 janvier 2025°.

#### 6 Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation pendant la période de dépôt prévue par l'arrêté préfectoral.

Le dépôt des demandes d'indemnisation se fera par **télédéclaration Aléanat** du lundi 9 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025 à l'adresse suivante :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives des rendements devront être transmises soit par courriel :

[ddt-calam@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-calam@ardeche.gouv.fr)

soit par voie postale :

Direction Départementale des Territoires - Service Agriculture - 2 place Simone Veil – Boîte postale 613 - 07006 Privas

Si vous êtes dans l'incapacité de pouvoir télédéclarer votre demande d'indemnisation sur Aléanat, celle-ci pourra se faire par formulaire papier que vous pouvez vous procurer soit par voie informatique auprès du site d'information territoriale de la préfecture, soit sous forme papier auprès de votre DDT ( [ddt-calam@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-calam@ardeche.gouv.fr) – 04.75.66.70.28)  
Ce dossier est adressé à la DDT par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

## 7 Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation de la perte subie sur la base des déclarations de rendement et des pièces justificatives figurant au dossier, en appliquant en cas de valeurs manquantes une valeur de rendement par défaut, le cas échéant décotée. Le montant de l'ISN est calculé.

En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

## 8 Indemnisation des dommages

En dessous d'un seuil minimum de 200€ d'ISN par exploitation, toutes natures de récolte confondues pour un aléa donné, l'indemnisation n'est pas due.

Une fois le montant d'ISN arrêté, le versement est réalisé par la DDFIP sur le compte bancaire du demandeur.

## 9 Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique ainsi que nombre d'associés concernant les GAEC

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; à défaut, il vous faudra joindre un RIB-IBAN sauf si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes. Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé depuis moins de 5 ans, vous devrez indiquer votre date d'installation et joindre votre justificatif d'affiliation à la MSA. La surface agricole utile totale devra être indiquée, ainsi que les éventuels autres départements sur lesquels seraient situées certaines de vos parcelles.

La deuxième page vous invite à lister les **productions végétales de votre exploitation ayant été sinistrées par un aléa climatique en 2024 et présentées à l'indemnisation** dans le cadre prévu à cet effet.

L'ensemble des cases de ce tableau doit être renseigné, avec, pour chaque culture sinistrée, les éléments suivants : surface totale en production, quantité totale récoltée et valorisée dans la filière d'origine, le cas échéant pour les fruits, quantité totale récoltée et déclassée à l'industrie en raison de problème de qualité, aléa climatique à l'origine des pertes et surface en production sinistrée par l'aléa climatique. Les informations relatives aux assurances devront être complétées : existence d'un contrat dit « monorisque (gel et/ou grêle et/ou tempête) ou d'un contrat d'assurance multirisques climatiques subventionné, le cas échéant, montant d'indemnité d'assurance perçu en 2024. Si d'autres indemnités ont été perçues (dégâts de gibier, pertes sanitaires etc), elles doivent être mentionnées. Enfin, le cas échéant, le nom et l'adresse de l'organisation de producteurs auprès de laquelle la production est livrée doit être indiqué.

Sur la troisième page, le **cadre « mentions légales »** rappelle que vous avez un droit d'accès et de rectifications concernant les données à caractère personnel que vous avez renseignées.

Le **cadre relatif aux pièces justificatives** liste les documents devant obligatoirement être joints (cf point 5 « constitution du dossier de demande d'indemnisation »). Il permet de vérifier que votre demande est complète.

Le **cadre « signature et engagements »** rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet. Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration. L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation. Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Le **cadre réservé à l'administration** est à l'usage du ministère en charge de l'agriculture. Les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

**Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider [ddt-calam@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-calam@ardeche.gouv.fr) – 04.75.66.70.28**

## 10 Quelle(s) annexe(s) remplir et comment les remplir ?

Afin de justifier votre historique de production, vous devez transmettre **pour chacune de vos cultures sinistrées** :

- **soit une annexe 1A** (attestation comptable de la cohérence de vos rendements historiques) directement complétée et signée par votre comptable ;
- **soit une annexe 1B** (déclaration des rendements historiques) complétée par vos soins et **qui doit alors être accompagnée des pièces justificatives des rendements** ou quantités récoltées\* pour votre historique de production.

Quelle que soit l'annexe que vous choisissez de fournir (1A ou 1B) pour une culture donnée, le premier cadre doit comporter :

- Le nom de la culture concernée par l'annexe en question ;
- Le numéro SIRET ainsi que, si vous en disposez, le numéro PACAGE de votre exploitation ;
- La raison sociale de votre exploitation.

Le deuxième cadre (tableau) doit comporter - de façon obligatoire pour les 3 années précédant l'année sinistrée, et de façon optionnelle pour les quatrième et cinquième années précédant l'année sinistrée -, les informations suivantes :

- Si la culture a été mise en production sur votre exploitation pour l'année considérée ;
- Et si la culture était en production, au titre de l'année considérée : la surface en production, la quantité valorisable récoltée et le rendement obtenu ;
- et pour l'annexe 1B : vous devez joindre les pièces justificatives des rendements des années considérées et cocher dans le deuxième tableau la case indiquant que les dites pièces sont jointes à votre dossier.

Enfin :

- ⇒ Si vous fournissez une annexe 1A renseignée par votre comptable : l'encadré figurant en bas de la page devra être rempli par le comptable (cachet/tampon, date et signature du comptable), afin que l'annexe tienne lieu d'attestation.
- ⇒ Si vous remplissez vous-même une annexe 1B : vous devrez cocher\* la dernière colonne de la deuxième case comportant les campagnes de production, cultures, surfaces, quantité et rendements, afin d'indiquer les pièces justificatives jointes pour chaque année. Ces pièces devront obligatoirement être fournies avec le formulaire.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AléaNat

Téléprocédure Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire destinée aux exploitants agricoles permettant de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation au titre des régimes des calamités agricoles et de l'indemnité fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour des biens et cultures non assurés.

# Sommaire

## 0. Rassembler et préparer mes justificatifs

### 1. Accès à AléaNat

- a. La page d'accueil
- b. « moncompte »
- c. Cas général
- d. Cas particuliers

### 2. Accès à une téléprocédure

- a. CGU
- b. Effectuer ma demande
- c. Télédéclarer
- d. Numéro de dossier

### 3. Comment déclarer un dossier de de demande d'indemnisation par l'ISN ou calamité en ligne ?

- a. Les étapes de la télédéclaration

### 4. Compléter ma déclaration

- a. Contrats d'assurances (PF)
- b. Références bancaires
- c. Alertes et observations
- d. Autorisations, attestations et engagements divers

### 5. Signer ma télédéclaration

- a. Relire la télédéclaration
- b. Approuver la télédéclaration
- c. Finaliser la télédéclaration

### 6. Transmettre mes justificatifs de rendement et mon attestation MSA

### 7. Consulter mes documents

- a. Demander son historique
- b. Besoin d'aide

# Rassembler et préparer mes justificatifs

## Avant de commencer la télédéclaration, rassemblez vos justificatifs.

Vous aurez besoin des informations figurant sur vos justificatifs ainsi que vos documents justificatifs pour le téléversement sur AléaNat. Les pièces à préparer sont les suivantes :

- ✓ Pour les pertes de récolte et pour chacune des cultures sinistrées (hors prairies), vos **justificatifs de rendement** :
  1. pour l'année sinistrée ;
    - ainsi que pour votre **historique de production**, pour chacune des 3 dernières années précédents l'aléa climatique où la culture était en production sur votre exploitation, ou les 5 dernières si vous souhaitez bénéficier du calcul de votre historique le plus favorable.

Ces justificatifs de rendement, ou de quantité produite et valorisable, sont :

      - Pour la viticulture, les prunes d'Ente et les cerises industrie : vos **déclarations de récolte**.
      - Pour les autres cultures, il s'agit au choix :
        - d'une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
        - ou d'une **attestation de votre comptable** ;
    - ou à défaut, de tout autre document à **valeur probante établi par un tiers** (suivi technico-économique, etc.).
- ✓ Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé : votre **attestation d'affiliation MSA** ;
- ✓ Pour les pertes de fonds : votre contrat d'assurance bâtiment (risque incendie et tempête) ;
- ✓ Votre RIB.

# Accès à l'application AléaNat

## Accès à la téléprocédure

L'accès sécurisé à l'application s'effectue via le lien :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Ou au travers du portail MES DÉMARCHES > <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> : à l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher Calamnat > cliquer sur le lien « Demander une indemnisation calamités agricoles » > se reporter à l'encart «Télé-procédure ».

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

### Télé-procédure

Pour vous connecter à **Télécalam**, vous devez au préalable posséder un compte sur « Mon compte » (service d'inscription du ministère chargé de l'agriculture).

Si vous n'avez jamais effectué de demande d'indemnisation en ligne, vous devez vous créer un compte d'accès sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>

- **Pour créer votre compte :**

- S'inscrire à une télé-procédure du ministère

- Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la [page de présentation du compte d'authentification](#), ou la [foire aux questions](#).

- **Lorsque vous disposez déjà d'un compte : accédez en toute sécurité à Télécalam**

Pour vous aider dans cette démarche vous pouvez télécharger la plaquette de présentation [Déclarer un dossier de calamité agricole sur TéléCALAM](#)



- 887.8 ko - 07/07/2021.

# Accès à l'application AléaNat

## La page d'accueil

AléaNat permet la double authentification, soit via « moncompte » (cf. page suivante), soit via France Connect.

Pour accéder à AléaNat, vous pouvez :

- Soit saisir vos identifiants et mot de passe « moncompte » dans l'encart de gauche. L'interface est modifiée mais les comptes sont toujours accessibles.
- Soit, vous connecter via l'encart de droite, si vous disposez d'un compte FranceConnect.

Pour plus d'informations sur l'authentification, vous pouvez consulter le portail MES DÉMARCHES > <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> : à l'aide du moteur de recherche (en haut à droite) > rechercher mon compte > cliquer sur le lien « Me connecter à mon compte pour effectuer une démarche auprès du ministère ».



Portail d'authentification du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

**JE ME CONNECTE**

**Avec un compte Agriculture**  
Tous les champs sont obligatoires

Adresse électronique

Mot de passe

[Mot de passe oublié ?](#)

**SE CONNECTER**

**OU**

**Avec FranceConnect**  
FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne

 S'identifier avec FranceConnect  
[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

# « moncompte » le service d'inscription du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

## 1. Si vous ne disposez pas de compte :

- Vous devez vous créer un compte sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr;>
- Vous choisirez une adresse mail comme identifiant et un mot de passe ;
- Vous pourrez ensuite vous rendre sur **AléaNat** en vous munissant de l'identifiant et du mot de passe que vous venez de créer sur « moncompte ».

## 2. Si vous disposez déjà d'un compte :

- Vous pouvez directement accéder à **AléaNat** en vous munissant de votre identifiant et de votre mot de passe « moncompte ».



**Attention !** Seul l'exploitant, en tant que personne physique connectée, peut créer un compte et télédéclarer. Les organisations professionnelles ne peuvent pas créer un compte pour effectuer les télédéclarations à la place des exploitants agricoles.

# Accès à l'application AléaNat

## Cas général

- Une fois connecté à l'application, **saisissez votre N° SIRET ou choisissez-le dans la liste déroulante** ;
- Vous vous engagez en cochant la case « *Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation* ».

**Choix du SIRET pour la demande d'indemnisation**

Sélectionner un SIRET dans la liste ou cliquer sur 'Ajouter un nouveau SIRET' si celui sur lequel vous souhaitez télédéclarer un dossier n'est pas dans la liste :

Choisir le SIRET ▼

**Ajouter un nouveau SIRET**

Je certifie sur l'honneur être le représentant légal de la personne morale ou de l'exploitant à titre individuel lui-même, et reconnaît encourir des sanctions pénales conformément aux dispositions de l'article 323-1 du code pénal en cas d'usurpation.

**Je valide**      **J'annule**

# Accès à l'application AléaNat

## Cas particuliers

### Vous disposez de plusieurs n° SIRET :

- Vous pouvez renseigner plusieurs n° SIRET pour votre adresse mail ;
- Selon votre télédéclaration, vous saisirez l'un des SIRET disponible.

### Vous êtes plusieurs associés sur le même n° SIRET :

- Un n° SIRET peut être partagé avec un autre utilisateur de AléaNat ;
- Une personne peut réaliser la télédéclaration dans son ensemble **ou bien** un utilisateur (un associé) peut créer le dossier et un autre utilisateur (autre associé) peut le poursuivre ou consulter les éléments saisis ;
- Attention ! Quel que soit l'utilisateur, l'accès au dossier ne se fera qu'après avoir renseigné le n° de dossier.  
→ Veuillez vous reporter à la [page 12](#) pour connaître les modalités liées à l'attribution d'un n° de dossier

# Accès à une téléprocédure : CGU

Après avoir renseigné votre n° SIRET, les **conditions générales d'utilisation (CGU)** apparaissent à l'écran afin que vous en preniez connaissance. Il est nécessaire d'approuver les CGU pour accéder à la télédéclaration.

### CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

#### Définition et objet du Service AléaNat

1. Le Service AléaNat est une téléprocédure mise en œuvre par le Ministère chargé de l'agriculture visant à simplifier les démarches administratives des usagers.
2. Ce Service permet aux usagers du Ministère chargé de l'agriculture de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation au titre des régimes des calamités agricoles, défini à l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime, et de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, défini à l'article L. 361-4-2 du même code, de façon sécurisée et de télécharger le formulaire de demande d'indemnisation.
3. L'utilisation du Service est facultative et gratuite.
4. En faisant usage du Service, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance de l'intégralité des termes et mentions d'avertissement des présentes conditions d'utilisation.

#### Accès au Service AléaNat

5. L'accès au Service est réservé aux personnes physiques qui disposent d'un couple Identifiant/Mot de passe dont l'attribution est décrite au paragraphe 8 des présentes conditions d'utilisation. Le Service est accessible pour les usagers devant déposer des dossiers en France métropolitaine.

J'accepte  J'accepte définitivement  Je refuse

# Accès à une téléprocédure : effectuer ma demande

- Après avoir accepté les CGU, vous accédez à la déclaration d'un dossier en ligne ;
- Cliquez sur « **Effectuer ma demande** ». Il vous est rappelé la date de fermeture de la télédéclaration.
- Seuls les exploitants agricoles dont le département a une téléprocédure ouverte pourront saisir un dossier.



The screenshot shows a web interface with an orange header bar containing the text "Demande d'indemnisation des pertes de récolte ou des pertes de fonds". Below the header, there is a paragraph of text: "Sur ce site, vous pouvez effectuer en ligne votre demande d'indemnisation partielle de vos pertes de récoltes par l'indemnité de solidarité nationale (pertes de récoltes) ou de vos pertes de fonds dans le cadre des calamités agricoles." To the right of this text is a green circular help icon with a white question mark. Below the text, there is a button with a folder icon and a green plus sign, labeled "Effectuer ma demande" in blue text. To the right of this button, there is a red text label: "Demande à signer avant le 17/01/2024". A green arrow points from the left towards the button.

# Accès à une téléprocédure : télédéclarer

Pour savoir si une téléprocédure est ouverte dans votre département, rapprochez-vous de votre Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT(M)) ;

## Pour télédéclarer votre demande

La saisie en ligne de votre dossier dure 20 à 30 minutes.

Le dossier que vous allez déposer concerne la calamité : **Tempête du 01/03/2075**

Les éléments nécessaires à la constitution de votre dossier sont :

- Vos surfaces et les pertes de votre exploitation
- Les pièces justifiant des rendements de vos cultures sinistrées pour l'année sinistrée, ainsi que pour les 3 à 5 années précédentes - hors prairies
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter la notice explicative jointe au formulaire téléchargeable ci-dessous (Formulaire de demande d'indemnisation)



Télédéclarer



# Accès à une téléprocédure : numéro de dossier

## L'attribution d'un n° de dossier :

- Un **n° de dossier** vous sera attribué pour la saisie d'une demande d'indemnisation dès que vous aurez cliqué sur  [Effectuer ma demande](#)
- Ce numéro de dossier vous sera transmis **sur l'adresse mail** que vous avez renseignée comme identifiant de connexion ;
- Il sera demandé en saisie obligatoire **lors de chaque accès au dossier en cours de saisie.**

## Et pour les associés ?

- Si vous êtes **plusieurs associés** sur un même numéro SIRET, **le n° de dossier est envoyé sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier ;**
- Il est alors considéré comme relevant de la gestion interne de l'entreprise le fait que la 1ère personne physique connectée destinataire du n° de dossier communique auprès de ses associés le n° de dossier, leur permettant l'accès ;
- Sans n° de dossier, il vous sera impossible d'accéder à votre télédéclaration.

## J'ai oublié mon n° de dossier :

- Si vous ne retrouvez pas votre n° de dossier, cliquez sur le lien « **n° de dossier oublié** » et le numéro sera transféré sur l'adresse mail de la personne qui a créé le dossier ;
- Seule la personne physique ayant créé le dossier pourra recevoir le n° de dossier. Vous pourrez également vous rapprocher de votre DDTM afin d'obtenir ce numéro.

# Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

- La calamité ouverte à la télédéclaration ainsi que la date limite de clôture de celle-ci sont affichées ;
- Vous devez cliquer sur « **Je déclare mon sinistre** » ;
- Vous devrez alors compléter selon le type de calamité (perte de fond ou perte de récolte) entre 2 et 6 étapes parmi celles présentées dans les pages suivantes.

**Votre télédéclaration**

Informations sur votre demande d'indemnisation

Vous allez télédéclarer une demande d'indemnisation pour les pertes causées par l'aléa climatique suivant : **Neige du 01/02/2030**  
La date limite de clôture pour effectuer et valider votre télédéclaration est fixée au : **15 août 2024**

Voici l'état d'avancement des 3 phases de votre télédéclaration

- ➔ 1 Je déclare mon sinistre - A effectuer
- 2 Je complète ma déclaration - ?
- 3 Je signe ma déclaration -

➤ [Retour](#)

# Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

## Étape 1 : Caractéristiques de l'exploitation

### ➤ Adresse pour envoi de courrier

1. Vous avez la possibilité de modifier « l'adresse pour envoi de courrier » afin de recevoir les lettres d'accord ou de rejet par la poste ;

### ➤ Commune principale de localisation de vos pertes

1. Par défaut, la commune principale de localisation des terres sinistrées est celle du siège d'exploitation. Il est important de modifier cette commune si la commune principale où sont situées les terres sinistrées n'est pas celle du siège de votre exploitation ;

### ➤ Caractéristiques de l'exploitant

1. Vous devez renseigner votre numéro de PACAGE ou cocher « je ne dispose pas de numéro PACAGE »
2. Vous devez cocher la case « Jeune agriculteur ou nouvel installé » si vous êtes installé au cours des 5 années précédant l'aléa climatique et renseignez alors la date d'installation et de reprise de l'exploitation;

Une fois les caractéristiques complétées, pour passer à l'étape suivante cliquez sur : 

# Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

Le contenu de cette page est lié aux cultures reconnues sinistrées sur la commune de localisation des pertes saisie, conformément à l'arrêté de reconnaissance des pertes

## Étape 2 : Déclaration des cultures sinistrées

- Saisissez la totalité des surfaces en production des différentes cultures sinistrées pour chaque catégorie de cultures en cliquant sur : [Saisir mes surfaces](#)
- Passez à l'étape suivante en cliquant sur : 

# Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

## Étape 3 : Déclaration des récoltes (indemnisation au titre de l'ISN)

### ➤ Informations de récolte

Pour les cultures sinistrées hors prairies, veuillez renseigner les éléments demandés ;

### ➤ Détails des assurances contre les risques climatiques

Ne pas oublier de cocher la présence, ou non, d'une assurance contre les risques climatiques : si une assurance est cochée, la saisie du montant perçu par l'assurance est obligatoire (il peut être nul).

### ➤ Autres Indemnités

Veuillez renseigner les autres indemnités perçues hors assurances contre les risques climatiques si demandées

### ➤ Déclaration de l'historique

Compléter le tableau des rendements historiques de chacune des 3 dernières années précédents l'aléa climatique où la culture était en production sur votre exploitation, ou les 5 dernières si vous souhaitez bénéficier du calcul de votre historique le plus favorable.

Enfin cliquez sur :

[Valider ma déclaration de récolte et continuer](#)

# Comment déclarer un dossier de demande d'indemnisation par l'ISN ou les calamités en ligne ?

## Étape 4 : Déclaration des pertes de fonds (indemnisation au titre des calamités agricoles)

- Saisissez les dommages dans les catégories concernées ;
- Pour chaque catégorie de dommage, cliquez sur :  Ajouter une perte
- Dans la liste déroulante, choisissez une nature de fonds et renseignez ses caractéristiques ;
- Vous devez attester de la présence d'une assurance par titre de risque en cliquant sur le guide des assurances afin de poursuivre la télédéclaration ;
- Puis cliquez sur : 

# Compléter ma déclaration

Vous venez de finir l'étape « Je complète ma déclaration » ;

Vous devez désormais compléter les justificatifs de votre télédéclaration en cliquant sur :  **2 Je complète ma déclaration**

## 1. Contrats d'assurances (uniquement pour les pertes de fond)

- Munissez-vous de votre contrat d'assurance bâtiment (risque incendie et tempête) pour compléter les données ;
- Pour renseigner les informations relatives à ce contrat, choisir la compagnie, saisir le numéro de contrat et les coordonnées du contact de la compagnie d'assurance. Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

Contrats d'assurance à la date du sinistre

Assurance souscrite : **Risque incendie et tempête sur les bâtiments (contenant et contenu)**

Votre assurance	Coordonnées de votre contact	
*Compagnie : - Non renseigné -	*Nom : <input type="text"/>	 <b>Supprimer ce contrat</b>
*N° de contrat : <input type="text"/>	Prénom : <input type="text"/>	
 Contrat à jour des cotisations	*Téléphone : <input type="text"/>	
	Courriel : <input type="text"/>	
		 <b>Ajouter un contrat d'assurance</b>

**Valider et continuer** 

# Compléter ma déclaration

## 2. Références bancaires

- Pour choisir l'IBAN qui convient, sélectionnez l'IBAN dans la liste déroulante ;
- Dans le cas d'un nouvel IBAN, munissez-vous de votre **relevé d'identité bancaire (RIB)** pour compléter les données, ajoutez l'IBAN dans les cases prévues à cet effet (en oubliant pas de saisir le titulaire du compte) et enregistrez le en cliquant sur « Confirmer la saisie » ;
- Cliquer sur « Valider et continuer » pour poursuivre.

### Numéro IBAN

Sélectionnez un IBAN dans la liste. Si vous ne le trouvez pas saisissez le dans la zone prévue plus bas

- Choisir mon IBAN -



Si besoin, saisissez un nouvel IBAN

FR  -  -  -  -  -  -

Titulaire du compte



Confirmer la saisie

Précédent

Valider et continuer

# Compléter ma déclaration

## 3. Alertes et observations

- Vous pouvez renseigner une adresse électronique et un numéro de téléphone
- Vous avez la possibilité de saisir des observations concernant votre dossier en positionnant le curseur sur la zone de saisie ;
- Pour passer à l'étape suivante, cliquez sur « Valider et continuer ».

**Vos étapes**

- IBAN
- Alertes et observations**
- Autorisations, attestations et engagements divers

**Aide**

Les champs comportant un \* sont obligatoires.

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

**Coordonnées de la DDT(M)**

- 3 rue barbat de jouy  
Paris cedex 07
- ana.pavlovic@agricul  
tura.gouv.fr
- 09 87 65 43 21

➤ Quitter cet assistant

**Nos observations sur votre télédéclaration**

Aucune alerte relevée sur votre déclaration

**Contact**

Afin de pouvoir être contacté plus facilement par votre service départemental, nous vous recommandons de renseigner une adresse électronique et un numéro de téléphone :

Votre adresse électronique :

Votre numéro de téléphone :

**Vos observations**

Si vous avez des observations, des remarques à effectuer sur des éléments de votre déclaration, vous pouvez les saisir dans la zone ci-dessous (maximum de 255 caractères) :

Précédent Valider et continuer

# Compléter ma déclaration

## 4. Autorisations, attestations et engagements divers

- Veuillez prendre connaissances de ces éléments ;
- Vous devez cocher les différentes cases puis cliquer sur « Valider mes justificatifs ».

### Vos étapes

IBAN

Alertes et observations

**Autorisations, attestations et engagements divers**

### Aide

Les champs comportant un \* sont obligatoires.

Pour aller d'une étape à l'autre, vous devez utiliser les boutons en bas de page.

### Coordonnées de la DDT(M)

3 rue barbet de jouy  
Paris cedex 07

ana.pavlovic@agriculture.gouv.fr

09 87 65 43 21

➤ **Quitter cet assistant**

### Autorisations

J'autorise (nous autorisons) :

la DDT, la DDTM, à consulter tout organisme (EC, OP, coopératives, acheteurs privés, douanes,...) susceptible de fournir les éléments nécessaires à l'instruction et au contrôle de mon dossier,

la DDT, la DDTM, à demander toute information relative à mes contrats d'assurance et aux éventuelles indemnisations perçues à leur titre aux caisses d'assurance mentionnées,

l'utilisation de ces informations pour l'accès éventuel aux aides complémentaires mises en place par les collectivités territoriales,

la DDT, la DDTM, à fournir les données de la présente demande à mon établissement de crédit, si je sollicite des mesures d'aide complémentaires.

### Attestations

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

Que je n'ai pas sollicité pour le même dossier, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide,

L'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire et les pièces jointes,

( Pour les GAEC ) : Que la présente déclaration a été réalisée en concertation avec l'ensemble des associés du GAEC.

### Engagements

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

A détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente, pendant 3 années,

A fournir auprès de ma DDTM au plus tard 15 jours après le dépôt de ma déclaration les documents justifiant des rendements des 3 dernières années précédant l'année du sinistre ou la culture était en production ou non exploitée (ou des 5 dernières années, le cas échéant), ainsi que le rendement de l'année sinistrée,

A informer la DDT, la DDTM, de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements,

A me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

### Information et demande

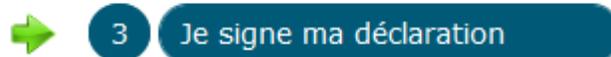
Je demande (nous demandons) à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles ou de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Précédent Valider mes justificatifs

# Signer ma télédéclaration

Une fois les justificatifs validés, vous devez désormais procéder à la **signature** de votre télédéclaration en cliquant sur :



**⚠ Attention !** Pour finaliser cette étape, l'accès à votre messagerie électronique sera indispensable.

- Dès lors, **un code de signature sera automatiquement envoyé sur votre messagerie électronique**. Il faudra le saisir dans l'application pour signer ;
- **Rappel** : l'adresse mail est celle de votre identifiant de connexion « moncompte ».

## Assistant de signature

Pour être prise en compte, votre demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles doit être **signée électroniquement**.

**Afin d'effectuer votre signature électronique, vous devez :**

- pouvoir consulter votre messagerie électronique (f. ....@orange.fr) sur laquelle vous allez recevoir un code valable 12h.
- effectuer les opérations suivantes :
  - Approuver le document qui vous sera présenté.
  - Saisir le code reçu sur votre messagerie.
  - Cliquer sur le bouton « Signer »

Un accusé de réception vous sera alors délivré.

Etape Suivante



- Vous devez cliquer sur «Etape suivante »

# Signer ma télédéclaration

## Relire la télédéclaration et la télécharger

- Vous devez vérifier votre déclaration de perte avant toute signature électronique du dossier.
- Il est fortement recommandé de **conserver un exemplaire de son dossier** en cliquant sur le lien : [Télécharger ma télédéclaration](#)
- Attention à bien **conserver le document téléchargé**, vous ne pourrez plus accéder à votre déclaration ultérieurement.

## Approuver la télédéclaration

- Vous devez cocher la case puis cliquer sur « Approuver ».
- Un code de signature valable 12h vous est alors envoyé.

Assistant de signature

1 sur 9

Zoom automatique

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### DEMANDE D'INDEMNISATION DES PERTES

Procédure de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale et des calamités agricoles

Votre déclaration pour le sinistre : **Tempête du 02/02/2027 au 03/02/2027**

Année du sinistre : **2027**

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

N° PACAGE :	125478p78
N° NUMAGRIN :	
N° SIRET :	38347940900013

La déclaration présentée est conforme aux informations que j'ai saisies :

[Télécharger ma télédéclaration](#)



[Etape précédente](#) [Approuver](#)



# Signer ma télédéclaration

## Finaliser la télédéclaration

- Vous devez saisir le code de signature transmis puis cliquer sur « Signer »

Assistant de signature

Veillez saisir le code de signature qui vous a été transmis par courriel à l'adresse de messagerie [blurred]@orange.fr

Si vous n'avez pas accès à votre messagerie, vous pouvez suspendre momentanément votre intervention en cliquant sur « Quitter cet Assistant ». Vous pourrez alors revenir pour saisir le code reçu dans la limite des 12h.

Si vous ne trouvez pas votre code, cliquez sur « Abandonner ». Il faudra alors recommencer votre demande de signature en vous déconnectant de l'application pour ensuite y revenir par « Je signe ma Déclaration »

- Un **accusé de Réception** au format PDF est affiché après votre signature. Veuillez le télécharger pour le conserver ;
- Votre télédéclaration étant terminée et signée, vous devez quitter l'application :  
En cliquant sur le bouton

# Transmettre mes justificatifs

Pour finaliser ma demande, vous devez transmettre par mail ou par voie postale vos documents justificatifs à votre DDT(M). Selon la situation ces documents justificatifs sont :

- ✓ Pour chacune des cultures sinistrées (hors prairies), vos **justificatifs de rendement** :
  1. pour l'année sinistrée ;
  2. ainsi que pour votre **historique de production**, couvrant au moins les 3 années précédant le sinistre (et de façon optionnelle, les 5 années précédant le sinistre).

Ces justificatifs de rendement, ou de quantité produite et valorisable, sont :

- Pour la viticulture, les prunes d'Ente et les cerises industrie : vos **déclarations de récolte**.
- Pour les autres cultures, il s'agit au choix :
  - d'une ou des **attestations récapitulatives de livraison** aux organismes de collecte et de commercialisation ;
  - ou d'une **attestation de votre comptable** ;ou à défaut, de tout autre document à **valeur probante établi par un tiers** (suivi technico-économique, etc.).

✓ Si vous êtes jeune agriculteur ou nouvel installé : votre **attestation d'affiliation MSA**.

✓ L'envoi des documents justificatifs auprès de votre DDT(M) doit être réalisée **par mail ou par voie postale**.

**Attention : L'envoi doit être réalisé dès votre télédéclaration signée et au plus tard dans les 15 jours.**

# Consulter mes documents

## Demander son historique

- Les déclarations (tous les anciens dossiers signés ainsi que celui précédemment signé) ne sont plus consultables sur AléaNat ;
- Si vous avez besoin de récupérer vos anciens dossiers signés, veuillez en faire la demande auprès de votre DDT(M). Ils seront transmis par messagerie.

## Besoin d'aide ?

- Assistance pour tout sujet lié à votre déclaration AléaNat : Cliquez sur « Besoin d'aide »  [Besoin d'aide](#)
- En cas de problème de connexion (« moncompte » ou France Connect) : contactez [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)